

Conditions générales de vente (CGV)

Conditions générales de vente (CGV)

Préambule

Le client doit lire attentivement et accepter les présentes conditions générales de vente VINET Services Numériques (ci-après les « CGV ») avant de valider la prestation de services proposée par l'entreprise (ci-après définie).

Les présentes CGV définissent les conditions et les obligations légales liées à la fourniture des services par l'entreprise.

Tout recours aux services proposés par l'entreprise implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV, ce que le client desdits services déclare et reconnaît expressément.

Elles forment, avec l'ensemble des documents auxquels elles font référence, un contrat (ci-après le « contrat ») conclu entre l'entreprise et le client.

Le recours aux services est exclusivement réservé aux personnes juridiquement capables de souscrire des contrats en droit français.

Pour les clients consommateurs, les présentes CGV sont rédigées de manière claire et compréhensible conformément à l'article L111-1 du code de la consommation.

Article 1 – Définitions et activités

« Prestataire », « L'entreprise » ou « VINET Services Numériques » :

désignent l'entreprise VINET Services Numériques, exploitée par Monsieur Fabien VINET, Entrepreneur Individuel (EI), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Bourg-en-Bresse

sous le numéro 943 609 255

SIRET 943 609 255 00014

Code APE 95.11Z

dont le siège est situé 554 route des Moures, 01290 Saint-Jean-sur-Veyle.

« Appel d'offres public » :

Désigne toute procédure de mise en concurrence organisée par une collectivité territoriale ou un établissement public soumis au Code de la commande publique.

« Client(s) » :

Désignent toute personne physique (consommateur) ou morale (professionnel) ayant recours aux services fournis par l'entreprise et qui reconnaît avoir la capacité requise pour contracter et avoir recours aux Services proposés.

« Partie(s) » :

Désignent individuellement le Client ou le Prestataire ou collectivement le Client et le Prestataire ;

« Matériel(s) » :

Désignent l'ensemble des équipements vendus par le Prestataire au Client, incluant notamment les caméras

de vidéoprotection, serveurs, accessoires, et tout autre équipement nécessaire à la mise en service et au fonctionnement d'un système de vidéoprotection.

« Service(s) » :

Désignent tout service susceptible d'être fourni par l'entreprise au Client.

« Prestation(s) de maintenance » :

Désignent les services de maintenance préventive et/ou curative fournis par le Prestataire sur les systèmes de vidéoprotection installés, proposés au Client sur une base annuelle.

« Prestation(s) » :

Désignent l'ensemble des Services fournis par le Prestataire au Client, notamment :

- La mise en service de systèmes de vidéoprotection, la vente de matériel associé (caméras, serveurs, switch, antennes, et différents accessoires), et les services de maintenance.
- La cybersécurité et la protection des systèmes d'information pour les entreprises et collectivités
- L'assistance technique pour particuliers.
- La réparation de matériel informatique, robots aspirateurs (pièces et composants) ainsi que de petits appareils électroniques associés.
- La réalisation d'études techniques par drone (Inspection visuelle, relevés topographiques, etc.)
- L'activité d'opérateur de communications électroniques : utilisation et connexion aux réseaux de communications électroniques existants (utilisation des infrastructures d'autres opérateurs), et non par l'établissement de mon propre réseau physique pour la fourniture au public de services de communications électroniques (sécurité / vidéoprotection)
- La formation et les conseils informatiques et réseaux

Article 2 - Champ d'application

2.1 Objet et champ d'application général

Les présentes CGV constituent le socle unique de la relation commerciale entre les Parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles VINET Services Numériques fournit aux Clients, qu'ils soient Professionnels (B2B), Collectivités territoriales, Consommateurs (B2C), qui lui en font la demande, via contact direct, appel d'offres public ou via un support papier, les services décrits sur le devis, pouvant consister notamment en :

- La mise en service de systèmes de vidéoprotection ;
- La vente de matériel de vidéoprotection (caméras, serveurs, accessoires)
- Les prestations de maintenance préventive et curative des systèmes installés.

Il est expressément précisé que les prestations de mise en service de vidéoprotection et la vente de matériel peuvent être séparées et faire l'objet de devis distincts.

Les présentes CGV s'appliquent, sans restriction ni réserve à tous les Services rendus sur le territoire français, par le Prestataire auprès des Clients de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses propres conditions générales d'achat.

2.2 Régime fiscal – TVA non applicable / Affichage des prix

Le Prestataire bénéficie du régime de la franchise en base de TVA, conformément à l'article 293 B du Code général des impôts. À ce titre, la TVA n'est pas applicable aux prestations et ventes réalisées.

En conséquence, les prix affichés sur les devis, factures et documents commerciaux apparaissent en montants "Hors Taxes (HT)".

Toutefois, ces montants correspondent au prix final dû par le Client, la TVA étant non applicable. La mention obligatoire suivante figure sur les documents : « TVA non applicable, article 293 B du CGI ».

Lorsque le Client est un consommateur (B2C), les prix doivent être affichés en montants Toutes Taxes Comprises (TTC), conformément à la réglementation.

Dans le cadre de la franchise en base, les montants indiqués comme "HT" doivent être compris comme des prix TTC par nature, la TVA n'étant pas applicable.

La mention obligatoire suivante figure sur les devis et factures : « TVA non applicable, article 293 B du CGI ».

2.3 Conditions particulières pour les collectivités territoriales

Lorsque le Client est une collectivité territoriale dans le cadre d'un appel d'offres public, des conditions particulières établies en annexe au présent contrat pourront compléter ou déroger aux présentes CGV pour tenir compte des spécificités du cahier des charges et des règles de la commande publique. Ces conditions particulières prévaudront sur les CGV en cas de contradiction.

2.4 Communication des CGV

Conformément à la réglementation en vigueur, les présentes CGV sont systématiquement communiquées à tout Client (hors grossistes) qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire. Elles sont également communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'une convention unique visée aux articles L 441-3 et suivants du Code du Commerce, dans les délais légaux.

Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes CGV et des conditions générales d'utilisation du site internet du Prestataire pour les éventuelles commandes électroniques.

2.5 Priorité des documents

Les renseignements pouvant figurer sur les catalogues, prospectus et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Les caractéristiques principales des Services, regroupant l'ensemble des informations substantielles requises par la réglementation applicable, ainsi que les conditions particulières de la Prestation sont présentées sur le devis transmis au Client.

Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande.

Le choix et l'achat d'un Service relèvent de la seule responsabilité du Client.

Les présentes CGV prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire et resteront en vigueur pendant toute la durée de la Prestation.

2.6 Version applicable

Ces CGV pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à la commande du Client est celle en vigueur au jour de la signature du devis et donc, de la conclusion du Contrat.

Article 3 - Services

3.1 Commande

Toute commande de Service et/ou de Matériel auprès du Prestataire se fait par l'acceptation d'un devis préalablement établi.

3.2 Formation du contrat

Toutes les ventes de Services ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis et acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par le Prestataire, matérialisée par un accusé de réception émanant du Prestataire et acceptation du devis.

La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un mail.

Sauf mention contraire expressément indiquée sur le devis, celui-ci est valable un (1) mois à compter de sa date d'émission.

Passé ce délai, le Prestataire se réserve le droit de réviser les tarifs et conditions proposés.

3.3 Modification de la commande

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, sept (7) jours au moins avant la date prévue pour la fourniture de Services commandés, après signature par le Client d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

Le Prestataire reste libre d'accepter ou de refuser la modification selon ses disponibilités et contraintes techniques.

3.4 Annulation de la commande

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire jusqu'à sept (7) jours avant la date prévue pour l'exécution ou le commencement d'exécution du ou des Service(s) commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure et les cas de manquement du Client à ses obligations, une somme correspondant à 50% du montant total de la commande, sauf justification d'un préjudice inférieur, et l'ensemble des frais déjà engagés par le Prestataire pour l'exécution de la Prestation sera acquise au Prestataire et facturée au Client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice subi. Le Prestataire adressera sa facture accompagnée de tous les justificatifs des montants engagés.

Cette disposition s'applique exclusivement avant le début d'exécution de la Prestation, sans préjudice des dispositions de l'article 7.2 des présentes applicables en cours de contrat.

3.5 Accès aux locaux et mise à disposition de moyens

Lorsque les Prestations sont réalisées sur le site du Client, ce dernier s'engage à fournir au Prestataire, l'ensemble des moyens nécessaires à la bonne réalisation desdites Prestations.

A ce titre, le Client s'engage notamment à :

- Mettre à disposition tous les accès physiques requis (badges d'accès, autorisation de sécurité, etc.) permettant au Prestataire d'accéder librement aux locaux concernés, pendant toute la durée de la Prestation ;
- Fournir le matériel nécessaire à la bonne exécution de la Prestation, incluant notamment un poste de travail (ordinateur, accès réseaux, logiciels, etc.) compatible avec les exigences opérationnelles de la mission ;

- Permettre l'accès aux systèmes d'information, ressources documentaires et outils nécessaires à la réalisation de la Prestation.

Le Client s'engage à ce que ces moyens soient opérationnels dès le démarrage de la Prestation et pendant toute sa durée.

3.6 Report d'intervention

En cas de report demandé par le Client moins de sept (7) jours ouvrés mais plus de quarante-huit (48) heures avant l'intervention, le Prestataire se réserve le droit de facturer des frais de report correspondant à dix pour cent (10%) du montant du devis.

En cas de report demandé par le Client moins de quarante-huit (48) heures avant l'intervention, les frais de report s'élèveront à vingt pour cent (20%) du montant du devis, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Article 4 - Tarifs

4.1 Détermination du prix

Les Prestations de Services et la vente de Matériel sont fournies aux tarifs du Prestataire en vigueur selon le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client.

Les prix sont exprimés en Euros (€) pour les professionnels et collectivités, et pour les consommateurs.

Le Prestataire bénéficie du régime de la franchise en base de TVA, conformément à l'article 293 B du Code général des impôts. À ce titre, la TVA n'est pas applicable.

En conséquence :

- Les prix indiqués sur les devis, factures et documents commerciaux apparaissent en montants « Hors Taxes (HT) ».
- Le montant indiqué correspond au prix final dû par le Client, la TVA étant non applicable.
- Pour les Clients consommateurs (B2C), les prix doivent être compris comme des prix Toutes Taxes Comprises (TTC) par nature, la TVA étant non applicable.
- La mention obligatoire suivante figure sur les devis et factures : « TVA non applicable, article 293 B du CGI ».

Le Prestataire travaille principalement au forfait. Le montant du forfait est défini dans le devis en fonction de la nature et de l'ampleur des prestations à réaliser.

Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du Client conformément aux dispositions de l'article L.441-1, III du Code de commerce.

4.2 Grille tarifaire standard indicative

A titre purement indicatif et non contractuel, les Prestations peuvent comprendre :

- La mise en service de systèmes de vidéoprotection :
 - Forfait à partir de 450€, TVA non applicable (article 293 B du CGI).
 - Le montant indiqué correspond au prix final dû par le Client.
 - Le tarif est déterminé en fonction du nombre de caméras, de la complexité du site, de la hauteur

- d'installation et des équipements ;
- La vente de matériel :
 - Le prix du matériel est fixé selon les tarifs fournisseurs en vigueur, avec application d'un coefficient commercial permettant de couvrir les frais de gestion, transport, stockage et garantie commerciale ;
 - La maintenance préventive et curative :
 - Forfait annuel à partir de 125€ par caméra et 125 € par serveur, TVA non applicable (article 293 B du CGI). Le montant indiqué correspond au prix final dû par le Client. Le tarif varie selon la complexité du système installé et les spécificités du site.

Un devis personnalisé sera systématiquement établi avant toute intervention.

4.3 Garantie du Matériel

Le Matériel vendu par le Prestataire bénéficie d'une garantie constructeur :

- Pour les caméras : cinq (5) ans à compter de la date de livraison, dans les conditions définies par le fabricant.
- Autres éléments : deux (2) ans par défaut à compter de la date de livraison, dans les conditions définies par le fabricant.

La garantie couvre les défauts de fabrication et les vices cachés du matériel.

La garantie ne couvre pas :

- Les dommages résultant d'une utilisation non conforme ;
- Les dommages causés par le Client ou un tiers ;
- L'usure normale du matériel ;
- Les dommages résultant d'une force majeure.

Le Client devra informer le Prestataire de tout défaut constaté dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa découverte. Le Prestataire se chargera de la mise en œuvre de la garantie auprès du fabricant.

4.4 Facturation

Dans le cadre des Prestations, le Prestataire s'engage à émettre une facture à la fin de la Prestation. Lorsque la facture n'est pas émise en fin de Prestation, les modalités de facturation sont expressément indiquées sur le devis.

4.5 Frais de déplacement

Le Prestataire ne facture actuellement pas de frais de déplacement pour les interventions réalisées dans un périmètre géographique raisonnable (15 km) autour de son siège social.

Toutefois, pour les interventions nécessitant un déplacement au-delà d'un périmètre déterminé ou impliquant des contraintes particulières (îles, zones difficiles d'accès, interventions sur plusieurs jours consécutifs nécessitant un hébergement, etc.), des frais de déplacement pourront être facturés selon les modalités suivantes :

- Forfait déplacement (incluant prix péage/ carburant / barème kilométrique)
- Frais d'hébergement et de restauration : pour les interventions nécessitant plusieurs jours consécutifs sur

site éloigné, sur présentation de justificatifs ou forfait convenu.
Ces frais seront expressément mentionnés et détaillés dans le devis remis au Client préalablement à toute intervention.

4.6 Location de matériel spécifique

Pour certaines interventions nécessitant l'utilisation de matériel spécifique (nacelle élévatrice, échafaudage, etc.), le Prestataire pourra être amené à louer ce matériel.

Les frais de location seront répercutés au Client et clairement indiqués dans le devis.

Le Prestataire s'engage à fournir au Client, sur demande, les justificatifs des frais de location engagés.

Article 5 - Conditions de paiement

5.1 Acompte

Pour les clients particuliers (B2C) et professionnels (B2B) :

Un acompte de trente pourcent (30%) du montant total du devis, TVA non applicable (article 293 B du CGI), est exigible à la signature du devis, sauf mention contraire expressément indiquée sur le devis.

Pour les collectivités territoriales :

En raison des règles spécifiques applicables aux marchés publics, aucun acompte ne sera exigé des collectivités territoriales, sauf si le cahier des charges ou les conditions particulières du marché public le prévoient expressément.

5.2 Délais de règlement du solde

Pour les consommateurs (B2C) :

Le solde du montant de la Prestation facturée est exigible à réception de la facture, qui est émise une fois l'installation terminée et le matériel livré.

Pour les professionnels (B2B) :

Le règlement du solde est exigible dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture, sauf délai différent expressément mentionné sur le devis accepté par les Parties.

Pour les collectivités territoriales :

Le règlement est exigible dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture, sauf délai différent prévu dans les conditions particulières du marché public.

5.3 Modalités de règlement

Le Prestataire accepte le règlement par virement bancaire uniquement.

Une exception peut être accordée aux particuliers, sous réserve d'un accord préalable du Prestataire pour un paiement par chèque.

Les coordonnées bancaires pour effectuer le virement seront communiquées sur la facture émise par le Prestataire.

Aucun frais supplémentaire ne pourra être facturé au Client pour l'utilisation de ce moyen de paiement.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes CGV.

5.4 Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, le Client s'expose à des pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du Client.

En outre, tout retard de paiement entraîne de plein droit l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros, sans préjudice des pénalités de retard.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit d'annuler la fourniture des Services commandés par le Client, de suspendre l'exécution de ses obligations et d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

5.5 Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Services commandés ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes dues par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdits Services, d'autre part.

Article 6 - Modalités de fourniture des services

6.1 Modalités générales relatives à la fourniture des Services

Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Services commandés par le Client, dans le cadre d'une obligation de moyens et dans les délais définis aux présentes et dans le devis.

Les Services commandés par le Client seront fournis dans les délais indiqués sur le devis, sous réserve de la réception par le Prestataire du bon de commande correspondant dûment signé, accompagné, le cas échéant, de l'acompte exigible.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la Prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

Les Services seront fournis selon les modalités convenues entre les Parties et indiquées sur le devis. La mise en service sera réalisée sur le site désigné par le Client.

Les interventions peuvent s'effectuer sur un ou plusieurs jours, selon l'ampleur du projet. La durée prévisionnelle sera précisée dans le devis.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client disposera d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception des Services ou de la découverte du défaut pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

Le Prestataire remboursera le Client ou rectifiera (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

6.2 Livraison du matériel

Le Matériel commandé sera livré à l'adresse du prestataire ou sur le site de mise en service, selon les modalités définies dans le devis.

Les délais de livraison indiqués sont donnés à titre indicatif et dépendent de la disponibilité du matériel auprès des fournisseurs. Un délai moyen de trois (3) semaines est à prévoir à compter de la signature du devis pour la livraison du matériel standard.

Le Prestataire s'engage à informer le Client de tout retard de livraison prévisible dans les meilleurs délais. Le Client est tenu de vérifier l'état du Matériel à sa réception. Toute réserve concernant des dommages apparents devra être notifiée au transporteur et au Prestataire dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant la réception.

6.3 Réception des travaux

À l'issue de la mise en service, le Prestataire invitera le Client à procéder à la réception des travaux. Un procès-verbal de réception pourra être établi, constatant la conformité de l'installation aux spécifications du devis.

À défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande.

6.4 Modification des Services et demandes spécifiques du Client

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

6.5 Annulation de la commande avant le commencement d'exécution

Toute demande d'annulation de la commande devra être notifiée par email à l'adresse suivante : fabien.vinet@vinetsn.fr avant l'exécution du Service.

Toute annulation dans les conditions du présent article entraînera le paiement des montants définis à l'article 3.4 des présentes CGV.

6.6 Droit de rétractation

Conformément aux dispositions légales, le Client consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours

pour exercer son droit de rétractation du contrat conclu à distance ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision.

Le délai court à compter du jour de la signature du devis.

Toutefois, si le Client consommateur demande expressément que l'exécution des Services commence avant la fin du délai de rétractation, et qu'il reconnaît expressément par écrit la perte de ce droit dès que le service est pleinement exécuté, le droit de rétractation ne peut plus être exercé.

Pour exercer son droit de rétractation, le Client consommateur doit notifier sa décision au Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception ou par email à l'adresse indiquée à l'article 22 des présentes. Un formulaire type de rétractation figure en Annexe 1 des présentes CGV.

Article 7 - Durée

7.1 Durée des contrats de mise en service

Les contrats portant sur la mise en service de systèmes de vidéoprotection et la vente de matériel sont conclus pour la durée nécessaire à la réalisation complète de la prestation, telle que définie dans le devis.

Le Contrat entre en vigueur à compter de la date de signature du devis et prend fin automatiquement à l'issue de la mise en service complète et de la réception des travaux par le Client.

7.2 Durée des contrats de maintenance

Les contrats de maintenance sont conclus pour une durée d'un (1) an à compter de la date de signature du contrat de maintenance, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties.

Chacune des Parties peut résilier le contrat de maintenance à l'échéance annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 30 jours avant la date d'échéance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 8 - Sous-traitance

8.1 Sous-traitance directe

Dans le cadre de l'exécution de la Prestation, le Prestataire est autorisé à faire appel à un ou plusieurs sous-traitants pour l'exécution d'une partie des Prestations.

Dans ce cas, le Prestataire demeure responsable de plein droit de l'exécution de la Prestation sous-traitée par le Client.

Le Prestataire s'engage à insérer, dans ses contrats avec ses sous-traitants directs, une clause de non sollicitation de la clientèle du Client pour des services concurrents, et ce, pendant toute la durée de la Prestation et pour une durée de six (6) mois après la fin de la Prestation.

8.2 Facturation de la sous-traitance

Le sous-traitant facturera directement le Prestataire pour les prestations réalisées.

Le Client ne sera facturé que par le Prestataire, qui intégrera les coûts de sous-traitance dans le montant global de sa facturation.

8.3 Sous-traitance indirecte

Dans le cadre de sa mission, le Prestataire peut être amené à identifier, recommander ou coordonner des prestataires tiers pour le compte du Client, en fonction des besoins identifiés. Ces prestataires interviennent directement pour le compte du Client qui demeure seul responsable de leur sélection, du périmètre de leur mission et de la relation contractuelle les liant.

Il est expressément précisé que ces recommandations ou coordinations ne sauraient en aucun cas être considérées comme une sous-traitance au sens de la réglementation applicable, ni entraîner une quelconque responsabilité du Prestataire quant à la qualité, à la disponibilité ou à l'exécution des prestations fournies par lesdits tiers. Le rôle du Prestataire se limite à un accompagnement ou à une mission de conseil, sans engagement sur les résultats des prestataires tiers.

Article 9 - Responsabilité du prestataire - Garantie

9.1 Responsabilité générale du Prestataire

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de fourniture desdits Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit (par exemple, sans que cette liste ne soit limitative, des pertes d'exploitation ou d'opportunités, des pertes de données, des préjudices financiers indirects, etc.).

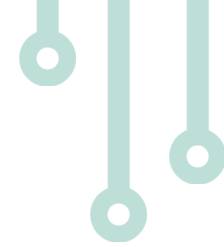
Par ailleurs, compte tenu de l'objet de la Prestation, le Prestataire n'est pas soumis à une obligation de résultat. Il s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à l'exécution de la Prestation, dans le respect des règles de l'art et déontologiques applicables à sa profession.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception des Services ou de la découverte du défaut, émettre, par écrit, des réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire. Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, lesdits Services.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant de l'ensemble des sommes effectivement versées par le Client au titre de la Prestation concernée, TVA non applicable (article 293 B du CGI), avec un plafond absolu de 50 000 € pour l'ensemble des dommages directs sur la durée totale du contrat.

9.2 Obligations du Client en matière d'autorisation préfectorale

Le Client est informé que la mise en service d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public est soumise à une autorisation préfectorale préalable, conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure (articles L.251-1 et suivants).



Il appartient au Client de solliciter et d'obtenir cette autorisation auprès de la préfecture compétente avant la mise en service du système de vidéoprotection.

Le Prestataire recommande vivement au Client d'engager ces démarches dès l'acceptation du devis, compte tenu du délai d'instruction moyen de quatre (4) mois par les services préfectoraux.

Le Prestataire pourra, à la demande du Client et moyennant facturation complémentaire, assister le Client dans les démarches administratives nécessaires à l'obtention de cette autorisation, comprenant :

- L'aide à la constitution du dossier
- La réalisation des plans et documents techniques
- Le conseil sur les modalités d'information du public

Le système installé ne pourra être mis en service qu'après obtention de l'autorisation préfectorale.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable de tout retard dans le calendrier du projet lié à l'obtention de cette autorisation.

9.3 Conformité du système

Le Prestataire s'engage à la mise en service du système de vidéoprotection conforme aux normes techniques en vigueur et aux prescriptions réglementaires applicables, notamment :

- L'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance
- Les dispositions du Code de la sécurité intérieure relatives à la vidéoprotection
- Les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

9.4 Information du public

Le Client s'engage à mettre en place l'affichage et l'information du public conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment :

- L'apposition de panneaux d'information à l'entrée des zones surveillées
- La mise en place des mentions obligatoires relatives aux droits des personnes filmées.

Le Prestataire pourra, à la demande du Client, fournir les supports d'affichage conformes à la réglementation.

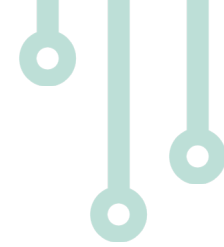
Article 10 – Assurance

La Société est garantie par une compagnie d'assurance notoirement solvable qui couvre les risques liés à son activité conformément à la législation en vigueur.

Article 11 - Responsabilité du client

Le Client s'engage expressément à fournir, pendant toute la durée de la Prestation de Service, à la demande du Prestataire, et au moment opportun défini d'un commun accord entre les Parties, toutes les informations, tous les renseignements, tous les documents et toute l'assistance raisonnablement nécessaire pour lui permettre de réaliser l'objet des présentes.

Avant toute intervention sur un poste, un serveur ou un système d'information, le Client s'engage à effectuer



ou faire effectuer sous sa responsabilité une sauvegarde complète de ses données. Le Prestataire ne pourra être tenu responsable de toute perte ou altération de données intervenue pendant ou après l'intervention, sauf faute lourde établie.

Le Client demeure également entièrement responsable de la bonne utilisation des livrables délivrés par le Prestataire ainsi que de ses propres décisions dans le cadre de la mission et de l'exploitation de son système d'information.

Article 12 - Droits de propriété intellectuelle

Chacune des Parties reste titulaire des droits de propriété intellectuelle sur tous ses logos, marques et signes distinctifs.

Les Parties s'engagent à ne mentionner les noms et marques de l'autre Partie sur ses supports qu'avec l'accord préalable et écrit du titulaire des droits sur ces signes.

Les Parties pourront à tout moment demander par tous les moyens à leur convenance la suppression immédiate de l'affichage notamment en cas de non-respect des conditions énoncées ci-dessus ou encore en cas de résiliation du Contrat.

Article 13 - Données personnelles

13.1 Responsable et sous-traitant du traitement de données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exécution des Prestations prévues entre les Parties et de la relation contractuelle, le Prestataire peut être amené à collecter et à traiter des données à caractère personnel, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (ci-après dénommé « RGPD »).

Lorsque ces traitements ou la collecte des données sont effectués par le Prestataire dans le cadre de la relation contractuelle et pour ses propres besoins (gestion de la relation client, facturation, suivi commercial, etc.), ce dernier agit en qualité de responsable du traitement.

Lorsque ces traitements ou la collecte des données sont effectués par le Prestataire pour le compte du Client (accès, diagnostic, manipulation ou transfert de données hébergées sur le système d'information du Client, etc.), le Prestataire agit alors en qualité sous-traitant et le Client est responsable du traitement, conformément à l'article 28 du RGPD et uniquement sur instruction documentée du Client.

Concernant les systèmes de vidéoprotection installés : le Client est seul responsable du traitement des données collectées par les caméras.

Le Prestataire intervenant exclusivement pour la mise en service et la maintenance, n'a pas accès aux enregistrements et n'intervient qu'en qualité de prestataire technique.

13.2 Engagements du Prestataire

Le Prestataire s'engage alors à :

- Ne traiter les données personnelles que pour les seules finalités nécessaires à la réalisation des Prestations ;
- Garantir la confidentialité et la sécurité des données traitées ;
- Informer le Client sans délai en cas de violation de données ;
- Veiller à ce que ses propres sous-traitants éventuels présentent des garanties suffisantes en matière de sécurité et de confidentialité.

13.3 Conservation et sécurité

Les données traitées pour les besoins de la Prestation sont conservées uniquement pendant la durée strictement nécessaire à son exécution, sauf obligation légale contraire.

Le Prestataire, en tant que responsable de traitement et sous-traitant, met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité des données personnelles traitées et éviter toute divulgation non autorisée, perte ou accès illicite.

13.4 Droit des personnes concernées

Conformément à la législation applicable, le Client et toutes personnes concernées disposent des droits suivants concernant leurs données personnelles :

- **Droit d'information** : Toute personne concernée peut obtenir des informations claires sur l'utilisation de ses données personnelles ainsi que sur ses droits ;
- **Droit d'accès** : Toute personne concernée peut obtenir des informations sur le traitement de ses données personnelles et en obtenir la communication dans un format compréhensible ;
- **Droit de rectification** : Toute personne concernée peut demander la correction ou la modification des données personnelles incomplètes ou inexacts la concernant ;
- **Droit à l'effacement** : Toute personne concernée peut exiger l'effacement de ses données à caractère personnel pour lesquelles il n'y a plus de motif fondé pour les traiter
- **Droit à la limitation du traitement** : Toute personne concernée peut demander le gel temporaire de l'utilisation de ses données personnelles ;
- **Droit à la portabilité** : Toute personne concernée peut récupérer tout ou partie de ses données personnelles dans un format lisible par une machine afin de les stocker ailleurs ou les transmettre facilement d'un système à un autre, en vue d'une réutilisation à d'autres fins ;
- **Droit d'opposition** : Toute personne concernée peut s'opposer à ce que ses données personnelles soient utilisées par un organisme pour un objectif précis.

Ces droits peuvent être exercés en contactant le Prestataire :

- Par email : fabien.vinet@vinetsn.fr
- Par courrier postal :
VINET Services Numériques
À l'attention du Responsable de la Protection des Données
554 Route des Moures 01290 Saint-Jean-sur-Veyle

Le Prestataire s'engage à répondre dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la réception de la demande.



En cas de réclamation auprès du Prestataire restée infructueuse, le Client peut adresser une réclamation auprès Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) :

- Sur le site web de la CNIL : <https://www.cnil.fr>
- Par courrier postal en écrivant à : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

13.5 Responsabilité du Client en tant que responsable du traitement

Le Client, en tant que responsable du traitement des données collectées par le système de vidéoprotection, s'engage à respecter l'ensemble des obligations prévues par le RGPD et le Code de la sécurité intérieure, notamment :

- Réaliser une analyse d'impact sur la protection des données (AIPD) si nécessaire
- Informer les personnes filmées de l'existence du système de vidéoprotection
- Respecter les finalités autorisées par l'autorisation préfectorale
- Garantir la conservation des enregistrements dans les délais réglementaires
- Mettre en place les mesures de sécurité appropriées

13.6 Transfert des données en dehors de l'Union Européenne

Si les données devaient être amenées à être transférées en dehors de l'Union européenne, le Client en serait informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seraient précisées.

Article 14 - Confidentialité

Sauf autorisation expresse contraire, les Parties s'engagent à préserver le caractère strictement confidentiel de toutes les informations, toutes les méthodes et techniques ainsi que tous les documents internes obtenus ou échangés dans le cadre de l'exécution des Présentes pendant toute la durée de la Prestation et trois (3) années à compter de la fin de la Prestation.

Article 15 - Imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion des présentes, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code Civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreux peut demander une renégociation des Conditions Générales de Vente et des conditions particulières associées à son cocontractant.

Cependant, si le changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat était définitif ou perdurait au-delà d'un (1) mois, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résiliation » pour Imprévision.

Article 16 - Exécution forcée en nature

Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, les Parties conviennent qu'en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra en demander l'exécution forcée en nature.

La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, demander la résiliation des présentes selon les modalités définies à l'article « Résiliation ».

Article 17 - Exception d'inexécution

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie aux présentes pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique.

La suspension d'inexécution prendra effet immédiatement, à réception par la partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit.

Cependant, si l'empêchement était défini ou perdurait au-delà d'un (1) mois à compter de la constatation de l'empêchement par lettre recommandée, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résiliation » pour manquement d'une partie à ses obligations.

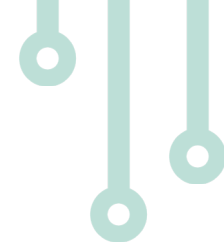
Article 18 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité d'exécuter ses obligations. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée d'un (1) mois.

Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations



contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée d'un (1) mois, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résiliation » pour force majeure.

Article 19 - Cas de résiliation généraux du contrat

19.1 Résiliation pour imprévision

La résiliation pour l'impossibilité de l'exécution d'une obligation devenue excessivement onéreuse ne pourra, nonobstant la clause de Résiliation pour manquement d'une des Parties à ses obligations figurant ci-après, intervenir que quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure déclarant l'intention d'appliquer la présente clause notifiée par lettre recommandée après demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

19.2 Résiliation pour inexécution suffisamment grave

La Partie victime de la défaillance pourra, nonobstant la clause de Résiliation pour manquement d'une des Parties à ses obligations figurant ci-après, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante, la résiliation fautive des présentes, quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse.

19.3 Résiliation pour force majeure

La résiliation de plein droit pour force majeure, ne pourra, nonobstant la clause de Résiliation pour manquement d'une des Parties à ses obligations figurant ci-après, avoir lieu que quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

19.4 Résiliation pour manquement d'une Partie à ses obligations

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties de ses obligations au titre du Contrat, celui-ci pourra être résilié au gré de la Partie lésée.

Cette résiliation pour manquement aura lieu de plein droit quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie sans effet pendant quinze (15) jours. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

19.5 Dispositions communes aux cas de résiliation

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes des présentes, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

Par ailleurs, en tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

Article 20 - Droit applicable - Langue

Les présentes Conditions générales de vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 21 - Litiges

21.1 Règlement général des litiges

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent Contrat, les contractants conviennent de se réunir dans les quinze (15) jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux Parties.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les Parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Toutefois, si au terme d'un délai quinze (15) jours, les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après. Tous les litiges auxquels les présentes et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Chaque Partie conserve à sa charge les frais d'honoraires de son conseil éventuel.

21.2 Information à destination des Clients particuliers

Le Client particulier est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (art. L.612 1 du Code de la consommation), ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

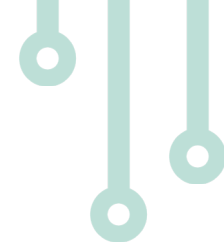
L'entité de médiation retenue est :

CM2C - Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice

En cas de litige, tout consommateur pourra contacter le médiateur :

- En ligne : <https://www.cm2c.net>
- Par email : contact@cm2c.net
- Par courrier : CM2C - 49 rue de Ponthieu - 75008 Paris

Si le litige doit être porté devant les tribunaux, il est rappelé qu'en application de l'article L 141-5 du Code de la consommation : le Client consommateur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de la procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.



Il est également rappelé que, conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne.

Article 22 - Notifications

Sauf clause contraire dans le Contrat ou accord spécifique entre les Parties, toute notification, mise en demeure ou correspondance relative à l'exécution ou à l'interprétation des présentes sera valablement adressée au Prestataire aux coordonnées suivantes :

- Adresse postale :
VINET Services Numériques
554 ROUTE des Moures
01290 Saint-Jean-sur-Veyle
- Adresse e-mail : fabien.vinet@vinetsn.fr

Toute modification de ces coordonnées devra être communiquée au Client par écrit.

Article 23 - Informations précontractuelles - Acceptation du client

L'acceptation du devis et/ou du bon de commande par le Client emporte acceptation expresse pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente.

Le Client déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même si celui-ci en a eu connaissance.

Annexe 1 :

Formulaire de rétractation

(À compléter et renvoyer uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

À l'attention de :

VINET Services Numériques
554 Route des Moures
01290 Saint-Jean-sur-Veyle
Email : fabien.vinet@vinetsn.fr

Je/Nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

Devis n°: _____

Date de signature du devis : _____

Objet de la prestation : _____

Nom du/des consommateur(s) : _____

Adresse du/des consommateur(s) : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Email : _____

Fait à _____, le _____

Signature du/des consommateur(s) :

* Rayez la mention inutile.

Informations sur vos droits de rétractation

Vous disposez d'un délai de 14 jours pour vous rétracter du présent contrat sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités. Le délai de rétractation expire 14 jours après le jour de la signature du devis.

Pour exercer votre droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision au moyen de ce formulaire ou par tout autre moyen (lettre, email).

Envoi :

- Par courrier :

VINET Services Numériques
554 ROUTE des Moures
01290 Saint-Jean-sur-Veyle

- Par email : fabien.vinet@vinetsn.fr

Remboursement : Nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous au plus tard 14 jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation.

Attention : Si vous avez demandé que l'exécution commence avant la fin du délai de 14 jours et que la prestation a été pleinement exécutée, vous ne pourrez plus exercer votre droit de rétractation.

Formulaire conforme à l'article L. 221-21 du Code de la consommation